

CHARTRE D'ENGAGEMENT

La Ville de Marseille a souhaité instaurer une instance de dialogue avec les jeunes, adaptée à leur âge, pour leur permettre de donner leur avis sur le fonctionnement de leur cité et de porter des projets en direction de la jeunesse marseillaise, afin qu'ils deviennent des citoyens responsables, conscients de leurs droits et de leurs devoirs. Ainsi a été créé le Conseil Municipal des Jeunes.

Le Conseil Municipal des Jeunes est composé de 32 jeunes élus de 14 à 18 ans résidant dans la commune de Marseille, soit 16 filles et 16 garçons représentant tous les secteurs de Marseille, à raison d'un binôme paritaire (fille/garçon) par arrondissement. La durée du mandat est d'un an, renouvelable une fois. Le Conseil municipal des jeunes est élu par les jeunes et pour les jeunes.

Les séances de travail seront mensuelles et se dérouleront généralement le samedi après-midi. Elles pourront parfois être complétées par des visioconférences ou des réunions supplémentaires si nécessaire. D'autres rencontres ou déplacements pourront être programmés, pour la mise en œuvre de projets liés à la jeunesse. Les jeunes élus participeront également à certains événements organisés sous l'égide de la Municipalité (cérémonies, commémorations...).

Les jeunes conseillers élus s'engagent à œuvrer pour l'intérêt général et le bien de tous, être force de proposition et de réalisation de projets, représenter les jeunes auprès des élus adultes, être présents aux différentes réunions et rencontres relatives à la vie du Conseil Municipal des Jeunes, ainsi qu'à plusieurs événements municipaux.

Les travaux du Conseil Municipal des Jeunes doivent se dérouler dans le respect de l'ensemble des dispositions fixées par le Règlement Intérieur du Conseil Municipal des Jeunes. En cas de non respect de ces dispositions par un jeune conseiller municipal, une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'instance peut être signifiée.

Pour que les réunions et autres rassemblements se déroulent dans des conditions optimales, chaque jeune conseiller municipal s'engage à ne pas entraver le déroulement des rencontres, et à respecter le matériel, les locaux et l'environnement. Le Conseil Municipal des Jeunes est une assemblée représentative des jeunes Marseillais non partisane. Chaque jeune membre s'engage à veiller à une expression publique sans parti pris et à respecter les valeurs de la République ainsi que l'institution Municipale.

Les jeunes élus s'engagent à se respecter et à respecter les opinions de chacun, dans le cadre des débats se tenant au sein du Conseil des jeunes, et à exposer avec sérénité leurs avis respectifs. Ils s'engagent également à ne pas utiliser leur titre d'élu au Conseil Municipal des Jeunes à des fins personnelles ou pour des actions qui ne rentreraient pas dans les missions du Conseil Municipal des Jeunes, fixées par le règlement intérieur.

De la même manière, les jeunes conseillers ne doivent pas utiliser leur écharpe en dehors des actions clairement identifiées par la Ville de Marseille.

Chaque jeune conseiller municipal s'engage à lire et à respecter le règlement intérieur ainsi que la présente charte, à signer ci-dessous :

Nom

Prénom

Fait à Marseille, le / /

Benoît PAYAN
Maire de Marseille

Signature du candidat

Benoît Payan